

« ELIKYA »
STATUTS

UN “THINK & DO TANK” (TDT)



PREAMBULE

Nous, Filles et Fils Congolais, résidant en République Démocratique du Congo et à travers le monde ;

Interpellés par l'impasse sociopolitique, culturelle et économique dans laquelle s'est enlisée la République Démocratique du Congo (RDC) depuis son accession à l'indépendance ;

Conscients de la pauvreté grandissante de la population congolaise, due essentiellement à la faiblesse et à l'inadaptation des différentes offres publiques pour placer le pays sur une trajectoire de croissance économique durable ;

Déplorant le niveau de dévalorisation de l'Homme congolais, ayant perdu tout repère et maintenu en situation de survie pour servir à chaque fois de tremplin pour l'accès au pouvoir ou pour la revendication des intérêts partisans ;

Désireux et décidés d'œuvrer ainsi à la renaissance et à la consolidation d'une société de justice et d'harmonie, respectueuse des droits humains en remettant l'Homme congolais au centre de toute action communautaire pour devenir ainsi le principal acteur de son propre destin ;

Convaincus que cet idéal ne peut être atteint que par un encadrement efficace et durable en créant un « réseau de réflexion et d'action » ayant pour mission de faire une analyse approfondie des questions stratégiques de développement et d'assurer la mise en œuvre des projets à impact social concourant à l'autosuffisance des communautés locales ainsi qu'à l'affranchissement du Peuple congolais ;

Attendu que ce réseau de réflexion et d'action doit devenir un modèle dans la mise en œuvre des interventions de développement basées sur des évidences, de manière à crédibiliser le dialogue avec divers partenaires et les autres institutions de recherche et de développement ;

Attendu qu'un tel projet ne peut être l'affaire de quelques personnes mais plutôt une opportunité pour tous les Congolais vivant au Congo comme à l'extérieur du pays, de participer à la reconstruction de la RDC ;

Conscients de nos responsabilités devant l'Humanité et l'Histoire ;

Décidons en ce jour, le vingtième jour du mois de février deux mille vingt et un, de la création d'une Association Sans But Lucratif (ASBL) dénommée RESEAU ELIKYA, et la dotons des statuts ci-dessous :

TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : De la création et de la dénomination

Il est créé entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une Association Sans But Lucratif dénommée **RESEAU ELIKYA**, « **ELIKYA A.S.B.L.** » en sigle, conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, les lois subséquentes et les présents statuts.

Article 2 : De l'objet social

Par ses réflexions et actions, ELIKYA A.S.B.L. veut promouvoir intégralement l'Homme congolais qui doit fièrement s'inspirer de ses traditions et de son histoire pour participer à l'éclosion d'une société nouvelle loin des anti-valeurs, un NOUVEAU CONGO, terre de paix, de justice, de solidarité, de liberté, d'harmonie, de respect mutuel, d'intégrité et de bonne gouvernance.

Article 3 : Du siège social, du rayon d'action et des représentations

Le siège social d'ELIKYA A.S.B.L. est établi sur 42, Avenue OUA, Commune de Kintambo, Kinshasa – RDC. Sur proposition du Conseil d'Administration, il pourra être transféré en tout autre lieu en RDC suite à une décision de l'Assemblée Générale.

ELIKYA A.S.B.L. exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo et partout ailleurs, dans le respect des lois du for. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'association peut établir des bureaux en provinces ainsi qu'à l'étranger.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut décider provisoirement de la création des représentations en attendant l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : De la durée

ELIKYA A.S.B.L. est constituée pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature des présents statuts.

TITRE II DES MEMBRES

Article 5 : De la classification des membres

L'association sans but lucratif RESEAU ELIKYA est composée de :

- Membres fondateurs,
- Membres d'honneur,
- Membres effectifs et
- Membres sympathisants.

Une personne peut être qualifiée pour détenir plus d'une catégorie de membre.

Article 6 : Des membres fondateurs

Sont membres fondateurs, toutes les personnes physiques de nationalité congolaise, attachées à la vision d'ELIKYA A.S.B.L., ayant intellectuellement et matériellement contribué à sa création, et adopté au cours d'une Assemblée Générale Constituante les présents statuts originels en guise de leur engagement à poursuivre sans relâche l'objectif de l'association.

Article 7 : Des membres d'honneur

Les membres d'honneur sont toutes les personnes physiques ou morales cooptées en tant que tels suite aux éminents services rendus à l'association ou en référence aux œuvres et actions citoyennes réalisées au profit du pays, des communautés locales ou dans un secteur en lien avec l'objet d'ELIKYA A.S.B.L.

Lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire, s'il y a lieu, leurs candidatures dûment motivées sont présentées et soumises au vote par le Conseil d'Administration. Chaque candidature est validée à la majorité simple des voix exprimées par les membres de l'Assemblée.

Article 8 : Des membres effectifs

Les membres effectifs sont toutes les personnes physiques majeures qui s'engagent à poursuivre activement l'objectif d'ELIKYA A.S.B.L., à participer régulièrement aux activités de l'association et à contribuer mensuellement en services ou à hauteur d'un montant qui sera décidé en Assemblée Générale pour soutenir les actions de l'organisation.

La procédure d'adhésion des membres de cette catégorie sera fixée par le Règlement Intérieur. Les membres fondateurs et/ou effectifs constituent l'Assemblée Générale. Ils ont droit au vote et sont éligibles à tous les postes ouverts au sein de l'association, à condition d'être en règle avec les cotisations et de remplir les conditions particulières liées au poste visé.

Article 9 : Des membres sympathisants

Les membres sympathisants sont toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent contribuer à la réalisation de l'objet social d'ELIKYA A.S.B.L. et à la bonne marche des activités de l'association sans être soumises aux obligations des présents statuts.

Ils sont enregistrés et répertoriés par Le Conseil Exécutif, et ce, suivant la procédure prévue dans le Règlement Intérieur.

Les membres sympathisants peuvent assister aux Assemblées Générales mais n'ont pas droit de vote.

Article 10 : De la suspension d'un membre

La suspension d'un membre peut être décidée par le Conseil d'Administration lorsque ledit membre ne remplit pas les obligations qui sont les siennes en vertu des présents statuts, du règlement intérieur et des décisions de l'association, ou lorsqu'il cause d'une manière ou d'une autre un tort moral ou matériel à l'organisation ou encore, lorsqu'il ne remplit plus les conditions liées à la qualité de membre.

La suspension prend effet à partir du moment où elle est inscrite dans le registre des membres au niveau du Conseil Exécutif mais le membre suspendu est tenu de s'acquitter de ses cotisations échues.

Dans la notification de sa décision, le Conseil d'Administration est tenu d'indiquer clairement les griefs retenus à charge du membre suspendu qui pourra se justifier pour sa réintégration. En cas de justification non concluante, la suspension ira jusqu'à terme ou même ouvrir la voie à une procédure de radiation, le cas échéant.

Article 11 : De la perte de qualité de membre

La qualité de membre ELIKYA se perd par :

- Démission dûment adressée au Directeur Exécutif ;
- Radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Décès du membre ;
- Dissolution de l'association.

Ces différentes procédures seront détaillées dans le Règlement Intérieur.

TITRE III DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DU FONCTIONNEMENT

Article 12 : Des organes dirigeants

ELIKYA A.S.B.L. est constituée de trois (3) organes dirigeants ci-dessous :

1. L'Assemblée Générale ;
2. Le Conseil d'Administration et
3. Le Conseil Exécutif.

Section 1 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : De la composition, de la localisation et des attributions

L'Assemblée Générale est une réunion des membres fondateurs et effectifs en règle de cotisation en vue de faire le bilan du fonctionnement de l'association et de décider des actions majeures futures. Les autres catégories des membres peuvent y participer sur invitation expresse mais sans voix délibérative.

Les membres fondateurs et effectifs en règle de cotisation mais dans l'incapacité de participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent bénéficier du concours de la technologie pour y prendre part à distance.

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire et se tient à Kinshasa, sauf délocalisation exceptionnelle décidée lors de la précédente Assemblée Générale.

Elle est l'organe suprême de l'association et possède la plénitude du pouvoir permettant la réalisation de l'objet social de l'association.

Sans préjudice de ses attributions légales ou réglementaires, l'Assemblée Générale a notamment pour tâches de:

- Définir la politique générale d'ELIKYA A.S.B.L. ;
- Modifier les statuts et le Règlement Intérieur de l'association ;
- Amender et adopter d'autres documents fondamentaux (vision, manuels des procédures administratives et financières, etc.) proposés par le Conseil d'Administration ;
- Autoriser ELIKYA A.S.B.L. à adhérer à une autre association ou groupe d'associations poursuivant le même objet social que le sien ;
- Voter le budget ;
- Fixer le montant des cotisations ;
- Discuter et approuver le rapport de gestion ;
- Statuer sur les états financiers de l'exercice ;
- Elire les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Exécutif ;
- Entériner la nomination de nouveaux membres d'honneur proposés par le Conseil d'Administration ;
- Approuver les règles élaborées par le Conseil d'Administration ;
- Agréer l'ouverture des représentations d'ELIKYA A.S.B.L. dans les provinces et à l'étranger ;
- Prendre des décisions sur d'autres sujets liés à la gestion de l'association lui soumis pour examen dans le cadre de l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Section 2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : Des attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de l'association. Il représente ELIKYA A.S.B.L. dont il assure la gestion et autorise tout acte ou opération entrant dans l'objet de l'association, excepté ceux dévolus expressément à l'Assemblée Générale.

A ce titre, le Conseil d'Administration est investi d'une mission générale de poursuite de l'objet social de l'association, veille à la gestion correcte du patrimoine ainsi que des ressources d'ELIKYA A.S.B.L., et assure un contrôle permanent des activités et missions déléguées.

Le Conseil d'Administration est habilité à accomplir tous les actes de la vie juridique, et notamment emprunter, ester en justice, accepter les dons et legs, posséder ou acquérir des immeubles et tous les biens nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association.

Il est notamment compétent pour :

- Diriger les activités de l'association conformément aux statuts et textes en vigueur ;
- Définir les orientations d'ELIKYA A.S.B.L. ;
- Assurer le suivi et évaluation des activités de l'association ;
- Exercer toutes diligences nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement d'ELIKYA A.S.B.L. ;
- Convoquer les Assemblées Générales et mettre en pratique les décisions prises ;
- Elaborer les règlements à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Décider de l'admission et de l'exclusion des membres effectifs ;
- Créer, le cas échéant, des commissions spécialisées et en désigner les animateurs ;
- Arrêter le plan d'action, le budget prévisionnel et les comptes annuels élaborés par le Conseil Exécutif avant la présentation à l'Assemblée Générale pour approbation ;
- Examiner et approuver les procédures de recrutement des employés d'ELIKYA A.S.B.L. ainsi que les procédures d'engagement des dépenses sur proposition du Conseil Exécutif ; ...

Le Conseil d'Administration recrute les Directeurs opérationnels et les Délégués du Conseil Exécutif dont le Directeur Exécutif participe aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Conseil Exécutif.

Article 15 : De la constitution et de l'organisation

Le Conseil d'Administration est composé de vingt et un (21) membres. Tout en se conformant aux dispositions de l'article 10 de la Loi No 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant sur les Associations sans but lucratif, ces membres, dit Administrateurs, sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat non rémunéré de trois (3) ans renouvelable une fois.

Le Bureau du Conseil d'Administration, directement élu à l'Assemblée Générale parmi les vingt et un administrateurs, comprend :

- Un Président qui dirige et représente ELIKYA A.S.B.L. ;
- Un Vice-Président qui remplace et représente le Président en cas d'empêchement ;
- Un Secrétaire pour la gestion de l'administration du Conseil et
- Un Collège de trois (3) conseillers.

Les conditions d'éligibilité à ces postes et leurs responsabilités spécifiques seront définies dans le Règlement Intérieur.

Tout membre fondateur et/ou effectif en ordre de cotisation, désireux de briguer un poste d'Administrateur et/ou de membre du Bureau du Conseil d'Administration, doit adresser sa candidature au bureau de l'Assemblée Générale électorale au plus tard huit (8) jours avant ladite réunion.

Section 3 DU CONSEIL EXECUTIF

Article 16 : Des attributions

Le Conseil Exécutif est, par délégation du Conseil d'Administration et en dehors de celui-ci, l'organe de gestion courante de l'association. Il est le bras opérationnel chargé d'exécuter les décisions et recommandations prises par les organes dirigeants d'ELIKYA A.S.B.L.

Il a entre autres comme missions :

- Organiser les activités d'ELIKYA A.S.B.L. dans tous les secteurs opérationnels et dans toutes les représentations de l'association à travers le pays et à travers le monde ;
- Préparer les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Préparer et exécuter le budget de l'organisation adopté par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale ;
- Rendre compte au Conseil d'Administration de décisions opérationnelles qu'il prend ;
- Etablir les rapports semestriels d'activité ;
- Engager, suspendre et révoquer de leurs fonctions les agents sous contrat de travail avec ELIKYA A.S.B.L.

Article 17 : De la composition et de l'organisation

Le Conseil Exécutif est composé de quatre (4) membres, issu des membres fondateurs ou effectifs, à savoir :

- Un Directeur Exécutif ;
- Un Directeur du Département des Membres ;
- Un Directeur du Département des Opérations et
- Un Directeur du Département Stratégique.

Le Directeur Exécutif est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une fois. Il organise les services de l'association placés sous son autorité. Il en surveille le bon fonctionnement conformément au règlement intérieur.

Les Directeurs des Départements et les Délégués travaillant sous leur supervision ainsi que le personnel d'appoint de cet organe sont sélectionnés parmi les membres effectifs de l'association.

Les missions et attributions des Directeurs des Départements, des Délégués ainsi que du personnel d'appoint sont définies dans leurs actes de nomination ou contrats divers les liant à l'association.

TITRE IV DU REGIME FINANCIER

Article 18 : Des ressources

Les ressources d'ELIKYA A.S.B.L. proviennent principalement :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des contributions volontaires ;
- Des dons et legs ;
- Des créances diverses ;
- Des revenus réalisés grâce aux publications et autres activités initiées ;
- De toutes autres ressources conformément aux lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

Les ressources de l'association servent exclusivement à la réalisation de son objet social.

Article 19 : Du régime des cotisations

Le régime des cotisations est arrêté annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont payables aux lieux, moyens et dans les délais déterminés par le Règlement Intérieur.

En cas de nécessité absolue, une cotisation spéciale peut être sollicitée des membres par l'Assemblée Générale.

Article 20 : Des comptes de l'association

Les comptes d'ELIKYA A.S.B.L. font l'objet d'un budget prévisionnel annuel en dépenses et recettes préparé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Son exécution est annuelle.

Les comptes de chaque exercice écoulé sont accompagnés des états financiers de l'association.

Article 21 : De l'exercice social

L'exercice social de l'association commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence à la date de la signature des présents statuts et sera clôturé le 31 décembre 2021.

TITRE V DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 22 : De la modification des statuts

Les statuts d'ELIKYA A.S.B.L. peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Les décisions sont prises aux deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Les modifications n'entrent en vigueur que sous réserve de leur conformité aux procédures légales.

Article 23 : De la dissolution de l'association

ELIKYA A.S.B.L. peut être dissoute par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et la décision est prise aux deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association. Elle détermine souverainement l'affectation de l'actif net. Le solde de l'actif ne peut être attribué qu'aux associations sans but lucratif ayant le même objet social qu'ELIKYA A.S.B.L.

TITRE VI DU REGLEMENT INTERIEUR, DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 24 : Du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur règlera toutes les matières relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'association. Il fixera tous les autres points non prévus ou non précisés par les présents statuts

Article 25 : Des dispositions transitoires

L'actuelle Coordination Stratégique et Opérations (CSO) qui dirige présentement ELIKYA A.S.B.L. reste en fonction jusqu'à la fin de son mandat. Elle est conduite par un Coordonnateur national assisté par un cabinet. Il travaille également avec les animateurs, élus, des départements opérationnels de l'association que sont :

- Le Think Tank,
- La Task Force Développement communautaire, Genre et Interactions avec la base,
- La Task Force Gouvernance et Leadership,
- La Task Force Partenariat,
- La Task Force Communication et Mobilisation et
- La Task Force Mobilisation des Ressources.

Le Coordonnateur National remplit toutes les formalités de déclaration de l'association devant le notaire et de publication des présents statuts au Journal Officiel tel que prescrit par les lois de la République.

A la fin de leur mandat, les organes provisoires procéderont à la remise et reprise avec les organes dirigeants prévus au Titre III des présents statuts.

Article 26 : Des dispositions finales

Toute disposition impérative de la loi non reprise dans les présents statuts est réputée en faire partie intégrante.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée Générale constituante.

Fait à Kinshasa, le ... Février 2021